

Séance du 31 août 2021

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

La séance commence par un hommage à Monsieur Maurice VANDEWEYER et une minute de silence

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire à huis clos. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents

1 CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - APPROBATION DES COMPTES 2020 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Culturel s'est constitué sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 04 mars 1999 ;

Considérant que les activités du Centre Culturel dénommé "Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville", pour l'année 2021 sont celles prévues dans ses statuts ;

Vu les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2020 ;

Considérant que le Centre Culturel « Action Sud » promeut parmi ses axes des activités utiles à l'intérêt général telles que les aides services, les Arts de la scène – Arts plastiques, valorisation des pratiques culturelles en amateur, patrimoine – identité régionale, mixité culturelle et sociale et l'Europe – relations internationales ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance du dossier en séance du 16 août 2021 ;

Considérant qu'un crédit de 68.058,57 euros a été inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 juin 2018 approuvant les termes du contrat-programme 2020-2024 ainsi que les projets de budget pour les mêmes années ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2020 de l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2020 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2021 une subvention de 68.058,57€ au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL et qui sera liquidée sur l'article budgétaire 762/435/01.

Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville à produire dans le courant du premier semestre 2022, les pièces justificatives et le rapport des activités 2021, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention.

Art. 4 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville pour information.

2 CENTRE CULTUREL ACTION-SUD - CONTRAT PROGRAMME 2020-2024 - ADAPTATION DES AIDES DIRECTES ET INDIRECTES DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 25 avril 2018 donnant un accord de principe aux enjeux et aux grands axes du projet de contrat-programme du centre culturel Action Sud ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 juin 2018 approuvant les termes du contrat-programme 2020-2024 ainsi que les projets de budget pour les mêmes années, fixant l'intervention communale totale à :

- 131.749,38 € pour les exercices 2020 et 2021
- 140.505,76 € pour l'exercice 2022
- 149.262,14 € pour l'exercice 2023
- 158.018,53 € pour l'exercice 2024
- Ce montant total sera réparti chaque année, en fonction des circonstances, entre la subvention ordinaire et les aides indirectes allouées au Centre culturel. Celui-ci pourra également être revu à la baisse en fonction de l'évolution de la dotation provinciale ;

Vu le courrier de la Direction des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 février 2021 adressé au Président du centre culturel « Action-Sud » qui communique les nouveaux montants de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021, tels qu'adoptés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 11 février 2021, à savoir :

Action culturelle générale : 108.172,23€

Action culturelle intensifiée : 70.311,95€

Action culturelle spécialisée : 108.172,23€

Soit au total : 286.656,41€

Compte-tenu que la parité doit être garantie par les collectivités locales avec la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'une nouvelle délibération du conseil communal doit être transmise à la Direction des centres culturels pour le 30 juin 2021 au plus tard ;

Compte-tenu qu'un avenant au contrat-programme doit être établi afin d'adapter ses articles 6,7 et 8 en fonction de la décision susvisée ;

Compte-tenu que la parité des pouvoirs locaux a été réalisée et justifiée pour l'année 2020 sur base des interventions suivantes :

Dotation provinciale : 101.973,00€

Subvention de fonctionnement de Viroinval : 66.724,09

Dépenses ordinaires : 7.743,73€

Remboursements d'emprunts : 43.504,46€

Prestations techniques et administratives : 19.507,73€

TOTAL : 239.453,01€

Subventions de la FWB : 236.656,00€

Compte-tenu que la part des pouvoirs locaux doit être augmentée pour les années 2021 à 2024 afin d'atteindre, dès 2021, la parité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à 286.656,00€ ;

Compte-tenu que le tableau prospectif 2020-2024 approuvé à l'unanimité par le Conseil communal du 27/06/2018 prévoyait des compléments d'aides indirectes, notamment la construction d'un bloc sanitaire et d'autres travaux ordinaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/08/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De faire ses meilleurs efforts pour tendre vers la parité entre les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles des pouvoirs locaux pour les années 2021 à 2024.

Article 2 : De solliciter une majoration de l'aide provinciale et/ou des aides indirectes de la Province de Namur.

Article 3 : De solliciter les Communes de l'Arrondissement de Philippeville, membres d'Action-Sud ainsi que les Communes de la Botte du Hainaut, partenaires d'Action-Sud, afin de valoriser les aides indirectes octroyées au Centre culturel Action-Sud, et ce, pour les années 2021 à 2024.

Article 4 : D'assurer le financement des compléments d'aides directes et indirectes lors des Modifications Budgétaires N°2 Ordinaire et Extraordinaire de VIROINVAL .

3 DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE PASSER UN MARCHE PUBLIC AVEC UNE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA RELATION "IN HOUSE"

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal notamment l'OS 433 Etre une commune qui offre un service public moderne, efficace et efficient, tout en maîtrisant ses dépenses / Se doter des outils

nécessaires pour devenir une commune "smart" (OO.784) / Mise en place et utilisation d'un E-guichet (A.786) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un "E-guichet", la connexion avec le logiciel d'activités extrascolaires et l'intégration sur le site internet communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ; Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par le service Affaires Générales - Informatique :

Pour les citoyens :

- Accessibilité en ligne 24h/24, également via smartphone ;
- Simplification des démarches administratives via les formulaires "intelligents" s'adaptant en fonction des informations disponibles (sources authentiques ou choix effectués par le demandeur) ; Inscription unique avec carte d'identité ou données personnelles ;

Pour l'administration :

- Espace de travail commun, structuré et partagé ;
- Gestion fluide - Le traitement des demandes n'est pas lié à l'adresse e-mail d'un agent ;
- Création de formulaires en ligne de manière autonome, export/import de formulaires ;
- Création de workflow en ligne de manière autonome ;
- Mise en place rapide et aisée de nouvelles pages dans le portail ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur ;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le service Affaires Générales - Informatique :

Pour les citoyens :

- Utilisation du mécanisme d'authentification fédéral CSAM ;
- Suivi de l'évolution de la demande en ligne ou via e-mail ;
- Plusieurs modes d'accès sécurisé (eID-CSAM ou login/mot de passe) ;
- Réception de documents administratifs par voie électronique et sécurisée (signature électronique) ;
- Paiement en ligne ;
- Accès au coffre-fort électronique ;

Pour l'administration :

- Possibilité d'associer un degré d'authentification à une demande (eID, login) ;
- Coffre-fort électronique pour le dépôt d'un document ;
- Interface avec le système de paiement en ligne ;
- Possibilités de configurer les formulaires créés afin d'éviter des erreurs d'encodage ;
- Possibilités de se connecter à d'autres sources de données (moyennant configuration/développement) ;
- Le cas échéant, possibilité d'encodage des formulaires par l'agent à la place du citoyen (ex: si demande reçue par un autre biais que la plate-forme e-guichet) ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle à ces besoins identifiés comme nécessaires ;

Considérant le devis estimatif D00984/2021 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Téléservices - Frais de maintenance et hébergement : 1.498,02 €

- iA.Téléservices - Frais unique de mise en œuvre : 2.364,31 €

Considérant la nécessité d'inclure une connexion avec le logiciel d'activité extrascolaire afin de faciliter la réservation des repas ainsi que les stages et autres activités ;

Considérant le devis estimatif D00983/2021 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Téléservices/iA.Aes - Activation du portail parent : 2.364,30 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : En vue de l'acquisition d'un logiciel d'E-guichet et de l'intégration au site internet communal :

- De fixer le montant estimé à 4.000€ ;
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale "IMIO" en application de l'exception dite "In House conjoint" ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune et "IMIO".

Article 2 : En vue de lier l'E-guichet au logiciel d'activités extrascolaires iA.Aes :

- De fixer le montant estimé à 2.500€ ;
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale "IMIO" en application de l'exception dite "In House conjoint" ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune et "IMIO".

4 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 septembre 2021 par courriel et par courrier datés du 23 juin 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

- Modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "In House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire un délégué au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Karim FATTAH et Morgane LANGE ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts (Actualisation selon les dispositions de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "In House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations).

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2021 : RECONNAISSANCE "ASBL LES APEROS NISMOIS BY RLB"

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2021 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant la nouvelle fiche établie pour l'année 2021, à savoir : "ASBL Les Apéros Nismois By RLB" ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2021, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de Dourbes
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dothorpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport
Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité de pêche de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Fête/Commerce	Nismes	ASBL Les Apéros Nismois By RLB
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes

Musique	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné Chaplin)
Loisir/Artisanat	Nismes	Les amis de la rive droite
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette Nismoise ASBL
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérasche)
Culture/Santé	Oignies	Centre d'accueil Chantecler de la Croix-Rouge de Belgique
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Sport	Treignes	CTT Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson

Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées ASBL
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
		Production "La Voix des Compagnons"
Sport	Vierves	ASVV ASBL
Fête	Vierves	Carnaval Viervois
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Fête	Vierves	Les Diabls Rouges
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Vie associative	Viroinval	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
Culture/Santé	Viroinval	ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée et Espace Senior de la Province de Namur
Culture/Santé	Viroinval	Comité FPS de Viroinval - Les Joyeuses Gambettes
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Politique	Viroinval	Groupe "POUR"
Culture/Jeunesse	Viroinval	Lattitudes Jeunes
Politique	Viroinval	PS de Viroinval
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Politique	Viroinval	Viroinval Autrement
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking

6 LISTE DES ASSOCIATIONS , GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2021 : RECONNAISSANCE "ASSOCIATION DES TRAQUEURS DE LE MESNIL"

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2021 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant la nouvelle fiche établie pour l'année 2021, à savoir : "Association des traqueurs de Le Mesnil" ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2021, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)

Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de Dourbes
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dothorpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport Loisir	Dourbes Le Mesnil	VIROINVAL Motor Sport sport Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité de pêche de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Musique	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné Chaplin)
Loisir/Artisanat	Nismes	Les amis de la rive droite
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette Nismoise ASBL
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérange)
Culture/Santé	Oignies	Centre d'accueil Chantecler de la Croix-Rouge de Belgique
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis

Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Sport	Treignes	CTT Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées ASBL
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
		Production "La Voix des Compagnons"
Sport	Vierves	ASVV ASBL
Fête	Vierves	Carnaval Viervois
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Fête	Vierves	Les Diables Rouges
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Vie associative	Viroinval	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
Culture/Santé	Viroinval	ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée et Espace Senior de la Province de Namur
Culture/Santé	Viroinval	Comité FPS de Viroinval - Les Joyeuses Gambettes
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Politique	Viroinval	Groupe "POUR"
Culture/Jeunesse	Viroinval	Lattitudes Jeunes
Politique	Viroinval	PS de Viroinval

Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Politique	Viroinval	Viroinval Autrement
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking

7 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU BEP RELATIVE AUX SERVICES POSTAUX

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontalières entrants qui relèvent du « *service universel* » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 28 mai 2021 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2 : De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion.

Article 4 : De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

8 OLLOY - RUE DES FRERE BOURE - ACQUISITION D'UN TERRAIN (SON B 290 L) ET D'UN GARAGE (SON B 290 M) EN PLUS DU BATIMENT SIS RUE DES FRERES BOURE 38

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et CPAS ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant que le bâtiment sis rue des Frères Bouré, 38 à 5670 Olloy est inoccupé depuis le 6 mai 2013 ;

Considérant que l'immeubles sis rue des Frères Bouré, 38 est dans un état d'insalubrité, impose au voisinage des désagréments multiples (présence de rats, risque de chute d'ardoises,...) et donne un aspect déplorable au centre du village d'Olloy ;

Vu le courrier adressé au propriétaire du bâtiment, en date du 17 juin 2018, lui réclamant de prendre les mesures adéquates afin de rendre les lieux salubres et moins dangereux pour le 26 juin 2018 au plus tard ;

Vu le courrier de Monsieur Michel HARDY, propriétaire de l'immeuble sis rue des Frères Bouré 38, reçu en date du 14 juin 2018, dans lequel il nous informe qu'il ne pourra pas assainir le bâtiment, qu'il souhaite le revendre au prix qui conviendrait à la Commune et demande de l'informer de notre éventuel intérêt ;

Vu le Collège communal du 22 juin 2018 arrêtant la liste des premiers constats à envoyer dans la cadre de la taxe sur les immeubles inoccupés pour l'exercice 2018 reprenant l'immeuble sis rue des Frères Bouré 38 ;

Vu le Collège communal du 29 juin 2018 prenant connaissance de la problématique des maisons insalubres, rue des Frères Bouré 33 et 38, mandatant le service Finances et Régie d'instruire le dossier de donation des bâtiments afin d'assainir les lieux et demandant au service Travaux de budgétiser l'éventuelle transformation des bâtiments (destruction, évacuation, assainissement et aménagement final) ;

Considérant les premiers constats d'inoccupation adressés par recommandé aux propriétaires de ces bâtiments en date du 13 juillet 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur Michel HARDY, reçu en date du 17 juillet 2018, nous informant qu'il n'a pas les moyens financiers pour rénover le bâtiment, qu'il souhaite que la Commune achète son bâtiment ou dans la négative, en faire don à la Commune ;

Vu le Collège communal du 31 décembre 2018 arrêtant la liste des seconds constats à envoyer dans la cadre de la taxe sur les immeubles inoccupés pour l'exercice 2018 reprenant l'immeuble sis rue des Frères Bouré 38 ;

Considérant les seconds constats d'inoccupation adressés par recommandé aux propriétaires de ces bâtiments en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le formulaire de déclaration relatif à l'immeuble sis rue des Frère Bouré, 38, reçu de Monsieur Michel HARDY en date du 5 février 2019, dans lequel il nous informe qu'une affiche "à vendre" est apposée sur le bâtiment depuis le 28 décembre 2018 et qu'une procédure de donation en faveur de la Commune est en cours ;

Considérant la visite sur place de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, et de Monsieur Denis BERTRAND, Échevin des travaux, suite à plusieurs interpellations du voisinage ;

Vu le Collège communal du 13 juillet 2020 décidant de charger le service Travaux de sécuriser le bâtiment par la pose de plaques et de sangles, que le matériel nécessaire sera facturé à Monsieur HARDY et de poursuivre la procédure de donation de ce bâtiment ;

Vu le Conseil communal du 28 avril 2021 décidant d'acquérir pour l'euro symbolique, l'immeuble sis rue des Frères Bouré, 38 à 5670 OLLOY, de confier l'instruction du dossier au Département des Comités d'Acquisition - Direction de Namur et d'inscrire au budget initial 2022, les crédits nécessaires à la destruction du bâtiment, l'évacuation des déchets, l'assainissement et l'aménagement du quartier ;

Considérant l'envoi du formulaire d'introduction de dossier au Département des Comités d'Acquisition - Direction de Namur en date du 27 mai 2021 ;

Considérant l'accusé de réception reçu en date du 7 juin 2021, nous informant que la gestion du dossier est confiée au Commissaire Céline ANTOINE ;

Considérant le mail de Madame ANTOINE du 1er juillet 2021 nous demandant si le garage (Son B 290 L) et le terrain (Son B 290 M) appartenant également à la famille HARDY doivent également faire partie de l'estimation/acquisition et de lui fournir le montant de l'estimation des travaux (destruction, évacuation, assainissement et aménagement final) ;

Considérant le devis de décembre 2012 de la société Créer Rénover et Construire, transmis par mail à Madame ANTOINE en date du 1er juillet 2021, par Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux ;

Considérant que ce devis concernait la démolition partielle de l'habitation sis rue des Frères Bouré, 38 et s'élevait à l'époque à 18.360€ ;

Vu le Collège du 12 juillet 2021 décidant d'informer le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Namur que ces biens pouvaient également être inclus dans la vente pour l'euro symbolique et de soumettre ce point à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Vu le courrier de Madame ANTOINE du 3 août 2021 nous informant qu'elle valide l'acquisition du bien pour l'euro symbolique et qu'il pourrait être opportun d'acheter l'ensemble des 3 parcelles cadastrales appartenant à la famille (maison, garage et jardin), pour l'euro symbolique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'ajouter le garage cadastré Son B 290 L et le terrain cadastré Son B 290 M, au dossier d'acquisition pour l'euro symbolique repris sous la référence 93090/432 auprès du Département des Comités d'Acquisition - Direction de Namur.

Article 2 : D'inscrire également au budget initial 2022 les crédits nécessaires à la destruction du garage et l'évacuation des déchets.

9 NISMES - ALLEE DES ORCHIDEES - PARCELLE SON A 230 T 5 - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MONSIEUR YOURI VANDELOISE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur Youri VANDELOISE, domicilié rue de la Station, 54 à 5670 NISMES, de louer une parcelle communale afin d'y faire un potager ;

Considérant que la parcelle située à NISMES, Allée des Orchidées, et cadastrée Section A 230 T5, est libre d'occupation depuis décembre 2015, a toujours été occupée en tant que "syrie" et qu'elle n'est pas située dans la Réserve Naturelle Domaniale du Viroin "Tienne Breumont" ;

Vu l'avis défavorable du Département de la Nature et des Forêts rendu en date du 11 mars 2021 ;

Vu le Collège communal du 12 avril 2021, décidant de marquer un accord de principe favorable sur l'occupation de la parcelle située à NISMES, Allée des Orchidées, et cadastrée Son A 230 T5, par Monsieur Youri VANDELOISE, moyennant le respect de conditions strictes :

- Pas d'utilisation de pesticides
- Apport d'amendement naturel uniquement
- Maintien du terrain dans un état de propreté permanent ;

Considérant l'offre de Monsieur Youri VANDELOISE reçue le 15 juin 2021, pour un montant de 30€/an ;

Vu la décision du Collège du 5 juillet 2021 marquant son accord sur l'offre reçue ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Monsieur Youri VANDELOISE relatif à la parcelle située à Nismes (Allée des Orchidées) et cadastrée Section A 230 T5 d'une contenance de 8 A 20 CA pour un montant de 30€/an indexé annuellement.

10 OIGNIES - SON C 521 E2 (PIE) - BAIL A FERME DE CARRIERE EN FAVEUR DE MONSIEUR HERVE BOUVY POUR UNE SUPERFICIE DE 1 HA 49 A 85 CA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1221-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Vu le Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3: des règles particulières aux baux à ferme et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu le Conseil communal en séance du 13 février 1988, décidant de prolonger jusqu'au 30 octobre 1991, les effets de l'acte de location de terrains à Oignies de 1974 en faveur des différents occupants dont Monsieur Joseph BOUVY ;

Vu le Conseil communal en séance du 2 décembre 1991, décidant de prolonger jusqu'au 30 octobre 2000, les effets de l'acte de location de terrains à Oignies de 1974 en faveur des différents occupants dont Monsieur Joseph BOUVY ;

Vu le Conseil communal en séance du 11 mai 1992, décidant de changer le mode de jouissance des terrains loués à Oignies, que ces terrains communaux deviennent des biens patrimoniaux et seront remis en location après appel public ;

Vu le Collège communal en séance du 28 mai 1993, déclarant Monsieur Joseph BOUVY, adjudicataire pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er octobre 1992, d'une partie de la parcelle Son C 52 E2 pour une superficie de 1 HA 49 A 85 CA ;

Vu le Collège communal en séance du 10 octobre 2014, marquant son accord sur la cession du bail à ferme de Monsieur Joseph BOUVY au profit de son fils, Monsieur Hervé BOUVY ;

Vu le Conseil communal en séance du 3 novembre 2014, prenant acte de la cession de bail du 1er octobre 1992 par Monsieur Joseph BOUVY au profit de son fils, Monsieur Hervé BOUVY ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Joseph BOUVY en date du 5 février 2015, l'informant de la décision du Conseil communal ;

Considérant que bien que le Conseil communal ait pris acte de la cession du contrat de Monsieur Joseph BOUVY en faveur de son fils, Monsieur Hervé BOUVY, pour la parcelle Son C 521 E 2 (pie), aucun nouveau contrat n'a été rédigé ;

Vu le Collège communal en séance du 31 mai 2021 décidant de régulariser l'occupation de la parcelle communale cadastrée Son C 521 E2 par la conclusion d'une convention d'occupation avec Monsieur Hervé BOUVY ;

Considérant que Monsieur Hervé BOUVY est repris à la Banque Carrefour en qualité d'éleveur de vaches laitières ;

Vu le Collège communal en séance du 21 juin 2021 décidant de conclure avec Monsieur Hervé BOUVY, un bail à ferme de carrière en vue de régulariser l'occupation de la parcelle communale Son C 521 E2 et chargeant le service Finances et Régie d'instruire le dossier ;

Considérant que la conclusion du contrat de bail de carrière doit être constatée par un acte authentique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article unique : De charger le Comité d'Acquisition– Direction de Namur de la rédaction du contrat de bail de carrière en faveur de Monsieur Hervé BOUVY pour la parcelle se situant à Oignies et cadastrée section C 521 E2 pour une superficie totale de 1 HA 49 A 85 CA.

11 VIERVES - PARCELLES SON B 37 F2 (PIE) ET A 392 D - CONTRAT DE BAIL DE CARRIERE EN FAVEUR DE M. MAXIME MELON POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 19 HA 50 A 68 CA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1221-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Vu le Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3: des règles particulières aux baux à ferme et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu le Conseil communal en séance du 27 mai 1986, approuvant le contrat de location pour le terrain communal cadastré Son B 37 R (devenu Son B 37 F2) pour une contenance de 14 HA en faveur de Monsieur Charles DONNAY ;

Vu le Collège communal en séance du 9 octobre 1987, décidant d'ajouter sous forme d'avenant une superficie de 53 A (parcelle Son A 392 D) au contrat de location de Monsieur Charles DONNAY avec effet le 1er janvier 1986 ;

Vu la ratification de la décision du Collège communal du 9 octobre 1987 par le Conseil communal du 23 novembre 1987 ;

Considérant qu'en juin 1996, suite à des vérifications des contenances louées à Monsieur Charles DONNAY, il a été constaté que ce dernier occupait 4 HA 97 A 68 CA de plus que ce qui était repris dans son contrat de location initial et que la superficie occupée fut donc portée à 19 HA 50 A 68 CA au lieu de 14 HA 53 A ;

Considérant que le 2 avril 1999, Monsieur Michel SABLON, agent administratif en charge des contrats de location de terrains communaux, informait le Collège communal que Monsieur DONNAY prenait sa retraite et souhaitait céder son bail à son beau-fils, Monsieur Maxime MELON ;

Considérant que le 23 avril 1999, Monsieur Michel SABLON, informait le Collège que Monsieur DONNAY avait signé l'avenant à son contrat, constatant l'erreur de contenance et que ce dernier avait un accord avec Monsieur MELON qui s'engageait à payer les arriérés de loyers (5 ans) ;
Vu le Conseil communal en séance du 17 mai 1999, approuvant l'avenant au contrat de location de terrains soumis au bail à ferme en faveur de Monsieur Charles DONNAY reprenant la superficie réellement occupée ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Maxime MELON en date du 26 juillet 1999, l'informant que nous avons pris acte de la cession de bail conformément au souhait de Monsieur DONNAY et de la nouvelle contenance de 19 HA 50 A 68 CA ;

Considérant le courrier de Monsieur Maxime MELON en date du 19 novembre 2020, relatif à un projet de plantation de haies vives à Leuviau (Son B 37 F2) ;

Vu le Collège communal en séance du 22 mars 2021, prenant connaissance de la demande de Monsieur Maxime MELON et l'autorisant à planter des haies sur la parcelle communale située à Vierves-sur-Viroin et cadastrée section B 37 F2 qu'il occupe dans le cadre d'un bail à ferme.

Considérant que, suite à la demande de Monsieur MELON, il a été constaté que bien qu'ayant pris acte de la cession du contrat de bail de Monsieur Charles DONNAY en sa faveur, aucun contrat au nom de Monsieur Maxime MELON n'a été approuvé par le Conseil communal ;

Vu le Collège communal du 26 avril 2021 décidant de conclure avec Monsieur Maxime MELON un bail de carrière, à savoir un bail d'une durée de minimum 27 ans et expirant d'office, sans possibilité de renouvellement, lorsque le preneur atteint l'âge de la retraite, afin de régulariser l'occupation de Monsieur Maxime MELON des parcelles communales cadastrées Son B 37 F2 et A 392 D à Vierves-sur-Viroin pour une superficie totale de 19 HA 50 A 68 CA ;

Considérant que la conclusion du contrat de bail de carrière doit être constatée par un acte authentique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : De charger le Comité d'Acquisition– Direction de Namur de la rédaction du contrat de bail de carrière en faveur de Monsieur Maxime MELON pour les parcelles se situant à Vierves-sur-Viroin et cadastrées section B 37 F2 et A 392 D pour une superficie totale de 19 HA 50 A 68 CA.

12 AIRE DE MINI-GOLF PARC DE NISMES - ACQUISITION D'UN CHALET - APPROBATION DE LA DEPENSE ENGAGEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse de finaliser le chantier d'installation du mini-golf et d'y permettre une exploitation optimale par le placement d'un chalet de réception ;

Considérant qu'à ce jour aucun crédit n'est disponible à l'article 879/725-54/2020 / 20200050 pour engager cette dépense ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juillet 2021 d'engager la dépense de 1.370,93 € à la société Blehen à Villers-la-Tour à l'article 879/725-54/2020 / 20200050 ;

Considérant que le montant de 1.370,93 € sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 879/725-54/2020 / 20200050 pour régularisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 19 juillet 2021, soit 1.370,93 € auprès de la société Blehen à Villers-la-Tour.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/725-54/2020 / 20200050.

13 AIRE DE MINI-GOLF PARC DE NISMES - INSTALLATION DES CLOTURES - APPROBATION DE LA DEPENSE ENGAGEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant du fait que l'engagement reporté de 2020 (ED21/1041) d'un montant de 3.294,00 € à la société Clôtures Leblanc, n'est actuellement plus suffisant pour l'acquisition de clôtures et barrières permettant la sécurisation du site du mini-golf dans le Parc de Nismes ;

Vu l'offre de la société Clôtures Leblanc, numéro 20214718 du 15/6/21, d'un montant total de 4.031,80 € ;

Considérant qu'à ce jour aucun crédit n'est disponible à l'article 879/725-54/2020 / 20200050 pour engager le montant complémentaire de 737,80 € ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2021 d'engager la dépense complémentaire de 737,80 € auprès de la société Clôtures Leblanc à l'article 879/725-54/2020 / 20200050, suivant son offre numéro 20214718 du 15/6/21 ;

Considérant que le montant de 737,80 € sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 879/725-54/2020 / 20200050 pour régularisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 21 juin 2021, soit 737,80 € auprès de la société Clôtures Leblanc.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/725-54/2020 / 20200050.

14 REDEVANCE SUR L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE ET SUR L'ECOLE DES DEVOIRS

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 § 1er et L3211-1 à L3231-9 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la Commune organise dans chacune de ses implantations un service d'accueil extrascolaire et deux écoles des devoirs ;

Vu les frais inhérents à ces services, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **par 8 voix pour et 9 abstentions (JM DELIZEE, A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, M. LANGE, K. FATTAH, E. MALOSTO et D. LEBON)** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/08/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/08/2021,

DECIDE :

Article 1er : D'établir, pour les exercices **2021 à 2025**, une redevance communale sur l'accueil extrascolaire et l'école des devoirs.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

1. Accueil en garderie (/ période) :

- Matin 0,25 €
- Midi 0,50 €
- Soir 0,25 €

2. Repas scolaires (/ repas):

- Élève de maternelle 2,75 €
- Élevé de primaire 3,00 €

3. École de devoirs (/ trimestre):

- Pour 1 enfant 10,00 €
- Pour 2 enfants (/enfant) 5,00 €
- Pour 3 enfants (/enfant) 2,00 €

4. Perte du QR Code : 3,00 €

5. Sanction (absence sans motif, présence non réservée,...) : 0,25 €

Article 3 : Le paiement de la redevance se fera par anticipation, via un système de prépaiement et exclusivement par virement bancaire sur un compte communal dédié, sur base d'une invitation à

payer. La redevance est payable par la (les) personnes qui exerce(nt) l'autorité parentale sur les élèves bénéficiant des services de l'accueil extrascolaire et de l'école des devoirs.

Article 4 : À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, calculé à partir de la date de la mise en demeure de paiement.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Responsable de traitement : La Commune de Viroinval ;

Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance ;

Catégories de données : Les données d'identification de la personne qui exerce l'autorité parentale et celles des enfants concernés par ces services ;

Durée de conservation : La Commune de Viroinval s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : Par le biais de déclarations et de contrôles ponctuels par l'agent assermenté constateur ;

Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

15 ACQUISITION D'UN VEHICULE COURTE DISTANCE CNG POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le véhicule électrique acheté en 2012 et destiné à l'entretien du parc de Nismes et des villages de Nismes et Dourbes n'est plus en fonction et qu'il est impossible de le réparer ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir un véhicule à l'équipe entretien de Nismes et Dourbes ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique pour le marché «**Acquisition d'un véhicule courte distance CNG**» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.530 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 par l'Autorité de tutelle, le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210054) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 16.530 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210054) et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

16 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE TYPE PICK-UP AVEC BENNE POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un vol est intervenu au service Travaux à Vierves le 26 mai 2021 au cours duquel un camion porte-container servant au maçon a été dérobé ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir un véhicule au maçon communal pour effectuer les différents travaux de maçonnerie ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché «**Acquisition d'un véhicule utilitaire type pick-up avec benne**» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925 € hors TVA ou 35.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 par l'Autorité de tutelle, le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210054) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/07/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 28.925 € hors TVA ou 35.000 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210054) et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

17 REGIE FONCIERE - COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du compte de la Régie Foncière pour l'exercice 2020.

18 REGIE FONCIERE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation de la modification budgétaire N°1 de la Régie Foncière pour l'exercice 2021.

19 REDEVANCE POUR LA CONCESSION DE SEPULTURE, L'ACQUISITION ET LE PLACEMENT DES CAVEAUX POUR URNE ET DES CELLULES AU COLUMBARIUM, SANS PREJUDICE DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 6 MARS 2009 RELATIF AUX FUNERAILLES ET SEPULTURES - EXERCICE 2021 A 2025 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation de la redevance précitée.

Le point suivant a été inscrit à la demande du groupe POUR et de Madame la Conseillère Delphine LEBON, en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

20 PARC NATIONAL - APPEL A PROJETS - INFORMATION - ECHANGES DE VUE

A la demande des Conseillers du groupe POUR et de Madame la Conseillère Delphine LEBON un point d'information intitulé "Parc National - Appel à projets - Échanges de vue a été ajouté à l'ordre du jour de la séance.

Les conseillers de l'opposition souhaitant savoir quel est l'état d'avancement d'une candidature éventuelle qui concernerait Viroinval. Ceux-ci souhaitent notamment connaître :

- La philosophie du projet;
- Les contraintes éventuelles ;
- Le territoire concerné ;
- Les partenaires ;
- Les projets proposés ;
- Le financement ;
- Le calendrier.

Monsieur le Bourgmestre présente un powerpoint répondant aux différentes interrogations des Conseillers communaux. S'ensuit un échange entre les différents intervenants.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 23:50

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire sollicité en urgence

Monsieur le président clôture la séance à 00:17

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN